




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20120220-19576-DE-1-1_0
Date de signature : 21/02/12
Date de réception : mardi 21 février 2012
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2012.192

Séance publique du

20 février 2012

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMÉPA. AVENANT N° 11.

Le 20/02/12 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 16/02/2012, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dabha DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Charlotte BENON, M. Maurice CHAZEAU à M. Stéphane PAOLI, M. Gérard DELOCHE à M. Francis TAULAN, Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Michèle JONES, M. Christian LOUIT à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à M. André GUINDE, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Danièle BRUNET, Mme Catherine SILVESTRE à M. Victor TONIN, Mme Fleur SKRIVAN à M. Jacques AGOPIAN, Mme Marie José VALETA à M. François HAMY

Excusés sans pouvoir :

M. Jules SUSINI

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/02/12

RAPPORTEUR : M. Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA. AVENANT N° 11. -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation du Centre Ville, la SEMEPA propose d'intégrer une nouvelle mission afin d'appréhender et d'optimiser le fonctionnement des marchés forains alimentaires et non alimentaires du centre ville.

La SEMEPA a transmis à la Ville : le projet d'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement, ci-joint, qui intègre :

- * la nouvelle mission afin d'appréhender et d'optimiser le fonctionnement des marchés forains alimentaires et non alimentaires du centre ville dont le coût est estimé à 15 000 € HT,

- * le nouveau montant de la participation globale de la Ville qui passe, en conséquence, de 6 653 996,00 € à 6 668 996,00 € HT.

L'échéancier de versement de la participation de la Ville est modifié pour l'année 2012 et l'échéance s'élèvera à 695 000 € HT.

Il convient de noter que l'ensemble des autres dispositions contractuelles restent inchangées (montant rémunération forfaitaire,...). Le terme de la concession reste fixé au 31 décembre 2012 conformément aux dispositions de l'avenant n° 10 adopté par délibération n° 2010.752 du 16 juillet 2010.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** l'avenant n° 11 à la convention publique d'aménagement pour l'Opération de Revitalisation du Centre Ville.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire, à signer l'avenant n° 11 correspondant.

- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 90824-6745-825 qui présente les disponibilités suffisantes.

**2012.192 - OPÉRATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE. CONVENTION
PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT VILLE D'AIX-EN-PROVENCE/SEMEPA. AVENANT N°
11.**

Présents et représentés	: 54
Présents	: 41
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Michèle JONES**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/02/2012
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence
LA VILLE



**AVENANT N°11 A LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT :
OPERATION DE REVITALISATION DU CENTRE VILLE**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES A LA SEMEPA.....	
ARTICLE 2 –PARTICIPATION DE LA VILLE.....	
ARTICLE 3 – CONTENU DE LA MISSION	
ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR	

ENTRE D'UNE PART :

La Ville d'Aix en Provence, représentée par son Député Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du .

Désignée ci-après " la Ville" ou la "collectivité publique"

ET D'AUTRE PART :

La SEMEPA, Société Anonyme d'Economie Mixte du Pays d'Aix, au capital de 5 025 000 € , inscrite au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n° 611 620 899 00108 , dont le siège social est en l'hôtel de ville d'AIX EN PROVENCE, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, son Président Directeur Général, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

Désignée ci-après " la SEMEPA" ou "l'aménageur"

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Par traité de concession en date du 1er juillet 1996, la Ville d'Aix en Provence a confié à la SEMARAIX la restructuration et revitalisation de son centre ville par la mise en place de diverses actions sur le foncier, la réhabilitation de l'habitat, les espaces publics et les activités commerciales.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 1998, la Ville d'Aix en Provence a entériné le principe de fusion entre la SEMARAIX et la SEMEVA, devenue SEMEPA, société d'économie mixte dont elle est actionnaire majoritaire.

Le présent avenant a pour but de prendre en compte l'évolution des missions confiées à la SEMEPA par la Ville d'AIX EN PROVENCE et de préciser la participation de la Ville d'AIX EN PROVENCE pour l'année 2012.

ARTICLE 1 – MISSIONS CONFIEES A LA SEMEPA

Dans le cadre des missions qui lui ont été confiées dans le traité de concession initial, figurent :

- la mise en place d'une politique de soutien en faveur du commerce et de l'artisanat du centre ville,
- la restructuration des espaces publics et la revalorisation du patrimoine urbain,
- une concertation permanente entre les partenaires concernés par le centre ville.

Dans cette optique, il apparait nécessaire de préciser que la SEMEPA doit conduire la réalisation d'une étude permettant d'appréhender et d'optimiser le fonctionnement des marchés forains alimentaires et non alimentaires du centre ville.

La SEMEPA devra :

1. réaliser une analyse des marchés du centre ville et de ses forces et faiblesses afin de permettre à la collectivité et à ses partenaires de mieux

calibrer leur contenu, les implantations et les jours de marché en fonction des besoins socio-économiques et touristiques de la Ville.

2. inventorier les marchés en termes de taille, d'offre, d'activité économique, comparer ces niveaux avec d'autres villes semblables du sud de la France ou avec des moyennes nationales et établir une fiche de synthèse avec les conclusions sur les éléments structurants et les aspérités.
3. mettre en exergue toutes les contraintes et leur traduction en termes d'enjeux et de pistes d'amélioration
4. mesurer l'adéquation entre l'offre commerciale des marchés et les besoins de consommation de la population résidente, puis par rapport à la demande de la population extérieure, et comparer avec les marchés concurrents.
5. mesurer l'adéquation entre l'offre commerciale des marchés et les objectifs de rayonnement de la ville.
6. évaluer la réponse de l'implantation actuelle par rapport à l'enjeu de rééquilibrage de la commercialité du centre ville et de répartition des flux client.
7. recommander des pistes d'amélioration des marchés en termes de contenu, de présentation, d'implantation, de jours d'ouverture, d'équipement urbain et de gestion.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION DE LA VILLE

Afin de permettre à la SEMEPA de se doter des moyens nécessaires pour atteindre l'objectif visé, la participation de la Ville est de 695 000 € HT en 2012.

Il en sera tenu compte dans le prochain C.R.A.C (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité).

Ainsi la participation de la Ville d'Aix en Provence s'élèvera globalement, pour la durée de l'opération d'aménagement, 1996 à 2012, à 6 668 996 € hors taxes.

ARTICLE 3 – CONTENU DE LA CONVENTION

Les autres articles du traité de concession ne sont pas modifiés.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant entrera en vigueur dès la notification qui sera faite par la collectivité publique à l'aménageur, du document revêtu du visa de la sous-préfecture.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour la SEMEPA

Pour la Ville d'Aix-en Provence

Le Président Directeur Général

Le Député Maire d'Aix-en-Provence

Gérard BRAMOULLÉ

Maryse JOISSAINS-MASINI

ANNEXE aux délibérations N° 2012-174 à 2012-255

ERRATUM page 1

Il convient de lire « sur convocation qui a été adressée par Mme Joissains-Masini, Maire le 14/02/2012 » au lieu du 16/02/2012.